

Votre avis nous intéresse :

Des enquêtes de satisfaction concernant les prestations de l'établissement sont formalisées régulièrement auprès des résidents et des familles, de manière à recueillir observations, suggestions, etc... Ces questionnaires peuvent être remplis de manière anonyme.

Ceci permet à l'établissement d'évoluer et de progresser avec pour objectif d'atteindre la satisfaction de la majorité des résidents.

Le résident (ou sa famille) peut transmettre par écrit des suggestions, des remarques ou des critiques :

- ♦ par mail, par courrier ou sur le site internet,
- ♦ par l'intermédiaire des représentants des résidents et des familles lors du Conseil de la Vie Sociale.

Le résident (ou sa famille) peut porter une réclamation auprès de la direction de l'EHPAD par l'intermédiaire de l'Infirmière référente. Celle-ci fera l'objet d'une attention toute particulière.



LIVRET D'ACCUEIL

Etablissement d'Hébergement
pour
Personnes Agées Dépendantes
Spécialisé

L'Orangerie



Montendre

Commune de 3 222 habitants, Montendre est un chef-lieu de canton au cœur de la Saintonge boisée, réputée pour son calme et son climat.

L'EHPAD spécialisé « L'Orangerie »

situé à proximité immédiate du centre ville, vous y assure une vie harmonieuse.



EHPAD Spécialisé

« L'Orangerie »

17130 MONTENDRE

☎ 05 46 49 39 25 📠 05 46 04 29 58

www.epd-les2monts.fr

Madame, Monsieur,

Vous accueillir dans cette résidence dans les meilleures conditions est un des objectifs que nous nous sommes fixés.

L'ensemble du personnel est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce livret d'accueil est destiné à vous présenter l'établissement et à mieux le connaître.

Nathalie DULUC

Directrice Générale

Présentation de l'établissement

L'EHPAD Spécialisé « L'Orangerie » a une capacité de 22 places.

Cet établissement s'adresse à des personnes handicapées vieillissantes âgées de plus de 60 ans, mais peut, par dérogation, accueillir des personnes de moins de 60 ans.

L'Orangerie se compose de 3 parties :

- ♦ deux immeubles à deux niveaux qui abritent majoritairement les appartements des résidents, desservis par des escaliers et des ascenseurs,
- ♦ une partie centrale de plain-pied qui relie les deux immeubles et qui comporte l'entrée, la salle à manger, l'office, etc...

Les 22 chambres, d'une surface de 33m², sont confortables. Elles disposent d'un cabinet de toilette privatif (douce et WC) et sont meublées.

Les résidents peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, apporter leur mobilier personnel.

Les chambres sont équipées d'un appel malade.



Article VII – Droit à la protection

Il est garanti à la personne le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article VIII – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Article IX – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article X – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article XI – Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Extrait de l'Arrêté du 8 septembre 2003

Principes généraux de la charte

Article I – Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine (ethnique ou sociale), de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions (politiques ou religieuses) lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article II - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

Article III – Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Elle a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi avec un accompagnement adapté (psychologue, médical, thérapeutique, etc.)

Article IV- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire : la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ; le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, en veillant à sa compréhension. La participation à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garantie.

Article V – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article VI – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne. La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

L'ADMISSION

L'établissement reçoit des personnes seules (ou en couple) âgées d'au moins 60 ans.

Une visite de pré-admission est organisée avec l'équipe de soins.

Un dossier administratif et médical est constitué.

L'admission est prononcée par la direction après avis du médecin coordonnateur.

Avant son admission, le futur résident prend connaissance :

Du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, du contrat de séjour, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, des tarifs.

Le contrat de séjour est signé par les deux parties.

Les bureaux administratifs sont ouverts : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h.

LES TARIFS

Le financement du séjour en EHPAD se décompose en trois parties :

- **soins** : le tarif afférent aux soins est partiel. Il est pris en charge par l'assurance maladie et versé directement à l'établissement pour couvrir les dépenses médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge,

- **dépendance** : le tarif afférent à la dépendance comprend les prestations d'aide, d'accompagnement, de fournitures et de surveillance liées à la perte d'autonomie qui nécessitent l'intervention de personnels complémentaires qualifiés (comme les psychologues, une partie des aides soignants).

La dépendance des personnes est évaluée et classée dans l'un des 6 groupes suivants :

- très dépendants : GIR 1 et 2

- dépendants : GIR 3 et 4

- peu dépendants ou valides : GIR 5 et 6

Ce tarif est partiellement couvert par l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) lorsque le résident en bénéficie. Cependant, une participation reste à la charge du résident (équivalent du tarif dépendance GIR 5-6).

- **hébergement** : le tarif hébergement recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, hôtellerie, restauration, entretien, animation de la vie sociale de l'établissement qui ne sont pas liées à l'état de dépendance des personnes accueillies. Ce coût est à la charge des personnes hébergées ou des familles sauf admission à l'aide sociale.

En résumé :

Ainsi, seuls sont à la charge du résident, l'hébergement et le ticket modérateur dépendance relevant du tarif applicable au GIR 5 – 6.

Est à la charge du Conseil Départemental, la dépendance (APA) c'est-à-dire le différentiel des tarifs applicables au GIR 1 à 4.

Enfin, est à la charge de l'assurance maladie, le tarif soin.

LA VIE QUOTIDIENNE

Les repas :

Ils sont servis en salle à manger ou en chambre si l'état de santé du résident le justifie, aux heures suivantes :

- ◆ Petit déjeuner : à partir de 7h30
- ◆ Déjeuner : 12 heures
- ◆ Dîner : 18h45

Le goûter est servi à partir de 15h30. Une collation peut être servie dans la soirée.

Les résidents ont la possibilité de recevoir à déjeuner ou à dîner des parents ou amis. Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.



Le linge :

Les résidents doivent être munis de tout le vestiaire nécessaire à leur entretien normal. Le marquage du linge est à la charge de l'établissement.

Le linge plat (draps, serviettes, etc...) est fourni et entretenu par l'établissement. Il peut en être de même pour votre linge personnel non délicat.

Le courrier :

Un service de vaguemestre assure la relève et la distribution du courrier du lundi au vendredi. Une boîte à lettres est située dans l'entrée.

Les visites :

Le résident est libre d'accueillir ses proches quand il le souhaite.

Le téléphone et internet :

Chaque résident a la possibilité de faire installer, à sa charge, le téléphone et internet dans sa chambre. Toutefois, le Wifi gratuit est mis en place pour les résidents.

Les journaux :

Chaque unité de vie bénéficie d'un abonnement au quotidien Sud-Ouest et à l'hebdomadaire Haute-Saintonge financé par l'EHPAD.

La télévision :

Le résident peut s'équiper, s'il le souhaite, d'une télévision.



LES DROITS ET LIBERTES

La personne qualifiée :

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, chaque résident peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. Les coordonnées de cette personne qualifiée sont affichées à l'administration et dans toutes les unités de vie de la résidence.

Données informatisées :

En application des dispositions des articles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est porté à votre connaissance que, sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis lors de votre admission, font l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont réservées à l'usage exclusif du personnel hospitalier ou de l'EHPAD, qui est intégralement tenu au secret professionnel. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des informations vous concernant.

Conseil de la vie sociale :

Le conseil de la vie sociale est une instance permettant de faire participer les résidents, les familles et les personnels au fonctionnement de l'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement, l'affectation des locaux collectifs, la nature et le prix des services rendus, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants à la vie institutionnelle, les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Interdiction de fumer :

Conformément au décret du 15 novembre 2006, depuis le 1er février 2007, l'ensemble des locaux de l'établissement est soumis à l'interdiction totale de fumer. Au sein de l'établissement, cette interdiction vaut également pour les chambres des résidents.

Maltraitance :

Dans le cadre de la prévention de la maltraitance, les personnes âgées et leur entourage s'engagent à signaler au cadre de santé, tout fait ou agissement ne respectant pas le principe de bienveillance. La maltraitance peut être de type physique, moral, financier, sexuel ou plus simplement de la négligence. L'équipe des professionnels de l'EHPAD est soumise au même devoir de signalement.

Victimes ou témoins, appelez le :

 **3977**

Des professionnels vous écoutent,
vous soutiennent, vous orientent.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS

L'EHPAD l'Orangerie s'est engagé dans une démarche institutionnelle pour mettre en action la philosophie de l'Humanitude, en respectant les 5 principes de celle-ci qui sont :

- ◇ zéro soins de force, sans abandon de soins,
- ◇ Respect de la singularité et l'intimité,
- ◇ Vivre et mourir debout,
- ◇ Ouverture vers l'extérieur,
- ◇ Lieu de vie, lieu d'envie.

La devise commune à l'EPD « Les 2 Monts » : Aux 2 Monts, le respect est la valeur commune à tous les professionnels. Leurs résidents restent acteurs de leur vie.

L'équipe :

L'accompagnement des personnes âgées est assurée par une équipe pluridisciplinaire, pour apporter une réponse personnalisée aux besoins spécifiques de chaque résident en fonction de sa perte d'autonomie et de son état de santé.

Chaque résident a le libre choix de son médecin traitant.

L'équipe à votre disposition :

- * Le médecin coordonnateur est responsable de la permanence des soins,
- * Le cadre de santé ou l'IDEC assurent la coordination et l'organisation des services,
- * Une équipe pluridisciplinaire constituée d'une infirmière, d'aides-soignantes, d'aides médico-psychologiques et d'agents des services hospitaliers qualifiés assure une présence auprès des personnes 24h / 24h,
- * Un psychologue assure le suivi psychologique et des entretiens individuels et de groupe,
- * Une diététicienne peut intervenir en cas de besoin,
- * Une animatrice, ayant pour mission d'organiser la logistique des animations et de coordonner les actions d'animation menées par les personnels des unités de vie.

Projet personnalisé :

Dans les mois qui suivent son admission, un projet personnalisé sera proposé au résident. Ce projet personnalisé permet de définir un accompagnement adapté aux spécificités de la personne, à ses aspirations et à ses besoins, à l'évolution de sa situation (âge, pathologie, parcours, environnement relationnel...), respectant son consentement éclairé (ou, à défaut, celui de son représentant légal).

Personne de confiance :

Conformément, à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Directives anticipées :

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives sont révoquées à tout moment.

La coiffeuse :



Elle intervient une fois par mois, à la charge du résident, à des tarifs préférentiels.

Le pédicure :



Elle intervient une fois tous les deux mois, à la charge du résident.

Le Kinésithérapeute :



Il intervient sur le lieu de vie et sur prescription médicale.

Le culte :



Tout résident peut participer à l'exercice de son culte.

Un service religieux catholique a lieu à l'EHPAD Les Vacances de la Vie une fois par mois. Chaque résident peut aussi se rendre dans le lieu de culte de son choix, en autonomie, sur la ville de Montendre et alentours.

EHPAD Spécialisé « L'Orangerie » - Les bureaux administratifs et la Résidence Autonomie



VIE SOCIALE & ANIMATION

Le lien social et la famille

Avant chaque admission, le futur résident et sa famille sont invités à venir visiter l'établissement.

L'équipe qui les accueille, se charge de leur présenter et de leur expliquer le fonctionnement de l'EHPAD.

Au cours du séjour, le contact avec la famille ou le tuteur est préservé, entretenant ce lien privilégié.

Pour se faire, un après-midi récréatif est organisé chaque année autour d'un thème défini avec les résidents lors duquel se rencontrent les familles, les amis, les professionnels ...

L'animation

Des activités adaptées aux besoins et à l'évolution des résidents sont proposées.

Elles s'effectuent dans le respect des rythmes de vie des résidents.

Ces activités sont essentielles pour favoriser, développer et maintenir l'aspect relationnel, l'intégration au groupe et la socialisation. Elles se déclinent en plusieurs thèmes :

- ◇ **les activités intellectuelles** (ateliers mémoire, atelier poèmes, etc...)
- ◇ **Les activités physiques** (marche, gymnastique douce, ...)
- ◇ **Les activités manuelles et de création** (jardinage, poterie, peinture, décoration du cadre de vie, cuisine, pâtisserie, ...)
- ◇ **Les anniversaires** sont des journées festives et personnalisées



◇ Les activités d'expression (jeux scéniques, photo, musique, chant...)



◇ Les activités de socialisation (jeux, sorties à l'extérieur, anniversaires, spectacles, partenariats avec les associations locales, etc...)

